

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande publique Ingénierie du
bâtiment - Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 10 49
RÉF : 2026-PNEUS-VA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la pose de pneumatiques pour les véhicules de la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération n° 26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de relancer le marché relatif à la fourniture et à la pose de pneumatiques pour les véhicules de la ville d'Alès,

Considérant que ces services constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34351100-3	pneus pour voitures et utilitaires
34352100-0	pneus pour camions

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
62 5 17	pneumatiques véhicules

Considérant que le présent marché est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 février 2026 sur la plateforme dématérialisée « Achatpublic.com » et au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 13 mars 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-prix (apprécié au regard du montant total général HT des détails quantitatifs estimatifs servant de comparatif des offres). Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	60.0 %
2-valeur technique (appréciée au regard du cadre de réponse technique à renseigner par le candidat détaillant les sous-critères suivants) :	40.0 %
2.1-moyens matériels spécifiquement affectés au présent marché	15.0 %
2.2-moyens humains spécifiquement affectés au présent marché (nombre, qualification et expérience du personnel : formations ...)	12.0 %
2.3-mise en œuvre du dépannage (descriptif du matériel et de la chaîne d'intervention entre enregistrement de l'appel et intervention de dépannage)	8.0 %
2.4-performances en matière de protection de l'environnement : Description de la gestion et traitement des déchets à l'issue de la prestation (reprise des pneumatiques usagés et évacuation dans le respect de la filière de traitement des déchets agréée)	5.0 %

Considérant que 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL ROME PNEUS Alès représentée par M. Alexandre GIALDINI en qualité de président - 482 ancienne route de Nîmes - 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas,
- SAS FIRST STOP AYME représentée par Mme Yvelise JULIA en qualité de responsable ADV - 17/19 rue Jean Zay, CS 50217 - 50217 Saint-Priest Cedex,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de solliciter des régularisations, compléments d'information et invitation à négocier avec les deux opérateurs économiques,

Considérant que les réponses devaient être remises au plus tard le 14 avril 2026 à 14h et que les opérateurs économiques ont fourni leurs réponses dans les délais et les conditions impartis,

Considérant que leurs réponses nécessitaient une formalisation de leurs offres finales négociées,

Considérant que les réponses devaient être remises au plus tard le 24 avril 2026 à 14h et que les opérateurs économiques ont fourni leurs réponses dans les délais et les conditions impartis,

Considérant l'analyse des offres suivante :

Opérateur économique	Note prix / 60	Note technique / 40	Note totale /100	Classement
SARL ROME PNEUS	60	34	94	1
SAS FIRST STOP AYME	55,32	31	86,32	2

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché relatif à la fourniture et à la pose de pneumatiques pour les véhicules de la ville d'Alès la SARL ROME PNEUS Alès représentée par M. Alexandre GIALDINI en qualité de président - 482 ancienne route de Nîmes - 30560 Saint Hilaire de Brethmas, pour son offre d'un montant total HT de 56 746,74 € (cinquante-six mille sept cent quarante-six euros et soixante-quatorze centimes hors taxes) tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception de l'ordre de service. Il est reconductible de façon expresse, trois fois par période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés par l'acheteur public via un bon de prestation conformément aux stipulations de l'article 11 du CCP.

Le montant prévisionnel par période de un an est de 45 000 euros HT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 02 JUN 2026

Le maire
 Christophe RIVENQ